

DECISION DU PRESIDENT n°D2022-153

Objet : Attribution de l'accord-cadre relatif aux prestations de maintenance et services associés de la solution EUDONET CRM en mode Software as a Service.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2122-1 et R2122-3,

Vu la délibération CM2021/12/17/18B du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du président n°2022/26 du 7 février 2022 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la nécessité pour la Métropole de bénéficier des prestations de maintenance et services associés de la solution EUDONET CRM en mode Software as a Service,

Considérant que la société EUDONET dispose de l'ensemble des droits relatifs à la propriété intellectuelle des logiciels et produits dont elle est l'auteur, incluant l'exclusivité de la vente et de l'exploitation de la solution EUDONET X,

Considérant qu'au terme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence passée en application des articles L2122-1 et R2122-3-3° du code de la commande publique, justifiée par l'existence de droits d'exclusivité de la société EUDONET sur les logiciels, produits édités par EUDONET et l'ensemble des prérogatives s'y rattachant, l'offre de la société EUDONET a été retenue,

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure l'accord-cadre relatif aux prestations de maintenance et services associés de la solution EUDONET CRM en mode Software as a Service, avec la société EUDONET, sis 11 avenue Dubonnet – CS 50001 - 92407 COURBEVOIE Cedex, pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et reconductible trois fois une année, sur la base d'un montant global et forfaitaire de 446 399,54 € HT et pour une partie exécutée à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 100 000 € HT.

Article 2 : la dépense sera imputée au budget principal 2022, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France,
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **15 SEP. 2022**

Par délégation du Président,



Paul MOURIER
Directeur Général des Services

